Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250424-ARR234__2025-AI
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

ARRETE
de Monsieur le Président
N°234/2025
Modifie l'arrêté n°405/2024

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de signature à Madame Ingrid CACERES, Directrice de la régie tourisme (Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence) de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), Attaché contractuel

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.2221-14, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu l'arrêté du Président n°405/2024 portant délégation de signature à Madame Ingrid CACERES, Directrice de la régie tourisme (Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence) de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, Attaché contractuel ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu les statuts de la régie tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, notamment son article 14 relatif aux missions de la Directrice ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation permanente de signature à Madame Ingrid CACERES, Directrice de la régie tourisme (Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence) de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, Attaché contractuel ;
- Considérant la nécessité de disposer d'un unique acte portant délégation permanente de signature ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Ingrid CACERES, Directrice de la régie tourisme (Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence) de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, Attaché contractuel, afin de signer tous les actes suivants :

- Tout courrier et correspondance administrative relatif à la gestion courante de la régie tourisme ;
- Les actes courants relatifs aux ressources humaines et relevant des attributions de la Direction de la régie tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : les conventions de stage ; tout actes courant de gestion des agents placés sous son autorité (attestations, certificats, congés, etc.) ; les sanctions disciplinaires du 1er groupe.
- les actes d'achats courants (devis, bons de commande, factures, etc.) qui engagent la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dans la limite d'un montant de 5 000,00 € HT p/acte.
- les dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de constatation d'atteinte aux biens ou au

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250424-ARR234__2025-AI
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

personnel de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, particulièrement en matière touristique.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Ingrid CACERES, Directrice de la régie tourisme (Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence) de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, Attaché contractuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint Remy de Provence, le 24 avril 2025

Notifié le : 24/04/25
(apposer la mention « vu pour acceptation »)
vu pour acceptation

Madame Ingrid CACERES

Le Président,

CCVBA 13210

Hervé CHERUBINI